

**Membres présents**

ARCHAMPS	A RIESEN, G ZORITCHAK,
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C
GENEVOIS	BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	
VIRY	L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT,
VULBENS	F BENOIT,

**Membres représentés**

S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), J-C GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

**Membre absent :**

J-L PECORINI,

**Invités**

T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET,

**ORDRE DU JOUR**

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance.....</b>	<b>2</b>
<b>II. Information/débat : .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Budget primitif 2022 – budget principal et budgets annexes .....</b>	<b>2</b>
<b>III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 07 et 28 février 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>IV. Compte-rendu des représentations : .....</b>	<b>3</b>
<b>V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président .....</b>	<b>4</b>
<b>VI. Délibérations .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Finances : .....</b>	<b>4</b>
<b>a. Etat des indemnités des élus pour l'année 2021 .....</b>	<b>4</b>
<b>b. Budget primitif 2022 – budget principal .....</b>	<b>5</b>
<b>c. Budget primitif 2022 – budget annexe régie assainissement .....</b>	<b>5</b>
<b>d. Budget primitif 2022 – budget annexe régie eau .....</b>	<b>6</b>
<b>e. Budget primitif 2022 – budget annexe DSP eau .....</b>	<b>7</b>
<b>f. Budget primitif 2022 – budget annexe tramway .....</b>	<b>7</b>

g. Budget primitif 2022 – budget annexe zones d’activités économiques.....	8
h. Budget primitif 2022 – budget annexe ZAC de Cervonnex .....	8
i. Budget primitif 2022 – budget annexe locaux Europa .....	9
j. Budget primitif 2022 – budget annexe transports .....	10
k. Vote des taux 2022 et du produit de la taxe GEMAPI.....	10
<b>2. Ressources humaines :</b> .....	12
a. Créations de postes - budget principal.....	12
b. Tableau des emplois - budgets principal .....	13
c. Tableau des emplois - budget annexe régie eau .....	15
d. Tableau des emplois - budget annexe régie assainissement .....	17
<b>3. Mobilité :</b> .....	18
a. Création et constitution du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Genevois .....	18
b. Transports scolaires - Tarifs applicables à compter de la rentrée 2022-2023.....	20
c. Tramway de Saint-Julien : convention d’études et de travaux entre la Communauté de Communes du Genevois et GRDF, relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du tramway .....	22
d. Axes cyclables structurants ViaRhôna- Saint-Julien-Présilly – Archamps-Neydens – ouverture d’une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique conjointe à une enquête parcellaire .....	23
<b>4. Assainissement :</b> .....	25
a. Tarifs redevance assainissement 2022.....	25
b. Tarif de la participation au financement de l’assainissement collectif (PFAC).....	25
<b>5. Economie : convention d’autorisation et de délégation d’aides aux entreprises à intervenir avec la Région- avenant de prolongation.....</b>	<b>27</b>
<b>VII. Divers</b> .....	<b>28</b>

Monsieur le Président ouvre la séance.

#### **I. Désignation d’un secrétaire de séance**

Monsieur Michel MERMIN est désigné secrétaire de séance.

#### **II. Information/débat :**

##### **1. Budget primitif 2022 – budget principal et budgets annexes**

Diaporama joint au présent compte-rendu.

##### \*budget eau

G Zoritchak souhaite connaître les causes de la hausse de 27% des charges à caractère général.

P Bloch répond qu’il s’agit essentiellement de l’augmentation des coûts de l’énergie.

M De Smedt rappelle que l’ensemble de la production d’eau est géré par la régie.

##### \*budget DSP eau

M De Smedt précise que les charges à caractère général augmentent également de 27,5%, dû aux effets contractuels avec Véolia.

#### \*budget tram

PJ Crastes indique que se déroulent actuellement les travaux préparatoires de dégagement des emprises. La déviation des réseaux aura lieu au second semestre 2022. En fonction des autorisations suisses, les travaux se poursuivront soit début soit fin d'année 2023.

Nicolas Laks constate que plusieurs emprunts seront contractés pour équilibrer les budgets. Il souhaite savoir si un arbitrage sera réalisé quant à leur durée et leur taux (fixe ou variable).

M De Smedt répond que des emprunts sont inscrits car les résultats ne sont pas connus au moment du vote du budget primitif. Les résultats viendront donc les minimiser voir les faire disparaître. Des arbitrages seront ensuite réalisés entre taux fixe et taux variable. Les derniers emprunts ont été contractés à taux fixe mais la collectivité est actuellement équilibrée entre taux fixe et taux variable. Leur durée est comprise entre 15 et 20 ans mais peut aller jusqu'à 30 ans au niveau de certaines banques ou pour certains investissements (réseau d'eau).

M De Smedt remercie MH Dubois pour le travail réalisé eu égard aux effectifs réduits au niveau du service finances/comptabilité.

### **III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 07 et 28 février 2022**

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des 07 et 28 février 2022 sont approuvés à l'unanimité.

### **IV. Compte-rendu des représentations :**

#### **SIDEFAGE :**

\*nouvelle identité du SIDEFAGE : SIVALOR Ain Haute-Savoie.

\*cotisation 2021 de 3 €/habitant maintenue en 2022.

\*la modification du tri multi-matériaux nécessitera la pose de nouveaux opercules sur les PAV ce qui va ajouter des coûts supplémentaires.

#### **SIGETA :**

\*changement de gouvernance avec l'élection de C Métral en tant que Présidente.

\*visite des élus de l'aire d'Annemasse ; une visite sera organisée pour l'aire de Viry avec ouverture aux élus de la Communauté de Communes.

\*cotisation à 4 €/habitant.

#### **SMAG :**

\*budgets pour rénovation du centre de convention : opération à 7 M € avec quasiment 5 M € de subvention, voiries en cours de construction pour la partie d'extension, vente de terrains. Le Directeur du SMAG interviendra en conseil avant l'été pour présenter les prospects en cours et ceux validés.

\*étude pour la création d'une passerelle piéton le long de la passerelle routière.

\*travaux dans bâtiment Mont-Blanc pour améliorer les conditions de formation, e-learning.

#### **Pôle Métropolitain :**

\*adoption de la loi 3DS par le Parlement : chapitre coopération transfrontalière, en matière de santé (organisation de la continuité des soins, de l'accès au soin urgent et la coordination en temps de crise des territoires frontaliers voisins seront intégrés dans les plans régionaux de santé des ARS), en matière de formation (création au sein du code du travail d'un chapitre relatif à l'apprentissage transfrontalier), en matière de service public commun (les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements pourront participer en tant qu'actionnaire minoritaire à une société publique locale), les Pôles métropolitains sont clairement identifiés pour être autorités organisatrices de la mobilité.

\*échanges sur télétravail frontalier : aspect fiscal sur l'imposition des frontaliers pour ceux qui sont en télétravail puisque l'imposition se fait au lieu de travail : pour l'instant pas d'accord pour aller au-delà du 30/06. Des discussions se tiennent actuellement pour trouver des équivalents aux accords transfrontaliers du Luxembourg ou de l'Allemagne (20/30 jours autorisés par an). Si rien n'est modifié, soit plus aucun frontalier ne fera du télétravail, soit pour les entreprises qui acceptent ce dispositif, une partie de l'imposition à la source sera diminuée, ce qui aura des conséquences sur l'assiette de la CFG. Malgré tout, il semblerait que le gouvernement en place, qui a pris un certain nombre d'initiatives avec les suisses, n'exclut pas qu'un accord de dernière minute soit conclu. Faute d'accord, les conséquences seront négatives, en terme de mobilité, de qualité de travail, d'égalité d'accès aux entreprises.

\*les Périmètres d'Aménagement Coordonnés (PACA) reprennent. Toutes les communes seront invitées aux ateliers. Le Pôle va organiser un cycle de webinaires en amont des ateliers pour une mise à niveau d'information des élus.

**GLCT Transfrontalier** : néant.

**EPF** :

\*il est rappelé que le représentant de la Communauté doit être tenu informé en amont du passage des dossiers en conseil d'administration.

\*4 dossiers : avenue du tram à Saint-Julien, Saint-Julien la Feuillée, Feigères chemin des écoles, Vulbens ; pour ces trois derniers dossiers, les pénalités payées par les communes carencées sont ensuite remises dans le commerce pour diminuer la charge de communes qui ont de gros projets ; ces éléments viennent en diminution du coût portage.

\*problématique de technicité dans la détermination de la valeur des biens au niveau de France Domaine avec des variations de prix parfois très importantes.

\*4 à 5 postes non pourvus actuellement au sein de l'EPF ce qui engendre des difficultés de fonctionnement.

**GLCT Transports** :

\*préparation des lignes transfrontalières dans le cadre du futur marché.

\*baisse depuis le mois de mars du télétravail, entraînant une augmentation du trafic mais également du remplissage des bus.

\*utilisation des lignes de transport par les Ukrainiens : sujet en discussion avec le canton de Genève pour trouver des solutions simples, efficaces et cohérentes.

**Association des Maires** : néant.

**Office de Tourisme** : néant.

## V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

## VI. Délibérations

### 1. Finances :

#### a. Etat des indemnités des élus pour l'année 2021

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

En vertu de l'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, codifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite "Engagement et Proximité", chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour l'année 2021, l'état consolide le montant des indemnités perçues par les élus à la Communauté de Communes du Genevois ainsi que celles perçues par les élus communautaires siégeant dans des syndicats ou d'autres structures.

## PREND ACTE

**Article 1** : de la communication de l'état des indemnités perçues par les élus communautaires au titre de leurs fonctions exercées à la Communauté de communes du Genevois pour l'année 2021.

NOM - PRENOM	COMMUNE	MONTANT INDEMNITES (brut)
BEN OTHMANE Solenn	ARCHAMPS	9 140,52
BENOIT Florent	VULBENS	11 869,56
BOUCHET Julien	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	9 140,52
CRASTES Pierre-Jean	CHENEX	49 880,91
DE SMEDT Michel	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	9 982,68
DE VIRY François	VIRY	9 140,52

FOL Béatrice	SAVIGNY	11 869,56
GENOUD Marc	BEAUMONT	14 778,79
GUILLON Jean-Claude	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	9 982,68
MAGNIN Alban	VALLEIRY	18 627,72
MERMIN Michel	JONZIER	12 431,00
ROSAY Eric	DINGY EN VUACHE	11 869,56
THORET MAIRESSE Valérie	COLLONGES SOUS SALEVE	20 036,64
VINCENT Carole	NEYDENS	11 869,56

### **b. Budget primitif 2022 – budget principal**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget principal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,*

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2022 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	
<b>Dépenses</b>	<b>31 340 268 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>31 340 268 €</b>
Section d'investissement	
<b>Dépenses</b>	<b>14 472 522 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>14 472 522 €</b>

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS ( S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX représenté par E BATTISTELLA)-

### **c. Budget primitif 2022 – budget annexe régie assainissement**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget **annexe Régie d'assainissement**,

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe **Régie d'assainissement** comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	7 512 653 €
Recettes	7 512 653 €
Section d'investissement	
Dépenses	5 796 750 €
Recettes	5 796 750 €

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

### d. Budget primitif 2022 – budget annexe régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Régie Eau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe **Régie Eau** comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	4 134 817 €
Recettes	4 134 817 €
Section d'investissement	
Dépenses	6 304 658 €
Recettes	6 304 658 €

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**e. Budget primitif 2022 – budget annexe DSP eau**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe DSP Eau,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,*

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe **DSP Eau** comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	2 748 000 €
Recettes	2 748 000 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 137 492 €
Recettes	2 137 492 €

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**f. Budget primitif 2022 – budget annexe tramway**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Tramway,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,*

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe Tramway comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	60 000 €
Recettes	60 000 €

Section d'investissement	
Dépenses	3 900 000 €
Recettes	3 900 000 €

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**g. Budget primitif 2022 – budget annexe zones d'activités économiques**  
Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Zones d'Activités Economiques.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,*

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,*

## DELIBERE

**Article 1** : approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	14 500 €
Recettes	14 500 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 404 495 €
Recettes	2 404 495 €

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**h. Budget primitif 2022 – budget annexe ZAC de Cervonnex**  
Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe ZAC de Cervonnex,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,*

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC de Cervonnex comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	241 014 €
Recettes	241 014 €
Section d'investissement	
Dépenses	241 014 €
Recettes	241 014 €

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

**i. Budget primitif 2022 – budget annexe locaux Europa**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Locaux Europa,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,*

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe Locaux Europa comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	52 800 €
Recettes	52 800 €
Section d'investissement	
Dépenses	24 800 €
Recettes	24 800 €

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

## **j. Budget primitif 2022 – budget annexe transports**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Transports,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,*

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,*

### **DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe Transports comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>81 539 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>81 539 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>539 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>539 €</b>

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

## **k. Vote des taux 2022 et du produit de la taxe GEMAPI**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président rappelle que le produit et les taux de fiscalité doivent être délibérés chaque année.

Il informe qu'à la date de rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles de fiscalité n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu pourra être réajusté par le biais d'une décision modificative du budget 2022 en cours d'année si besoin.

Depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est supprimée des budgets des collectivités.

En effet, bien qu'elle soit encore payée par 20% des foyers fiscaux, son produit est affecté directement à l'Etat en vue de sa suppression définitive en 2023. La Communauté de communes ne vote donc plus le taux de TH, taxe qui est désormais remplacée par le reversement par l'Etat d'une fraction de la TVA (impôt national).

Ce montant de TVA reversé par l'Etat est calculé de façon à neutraliser le produit perçu par la collectivité :

- en 2022, la collectivité bénéficie de la dynamique de la TVA nationale
- il s'obtient par le calcul suivant : quote-part de TVA nationale x TVA nationale
- (quote-part de TVA nationale =  $\frac{\text{Produit de TH de la CCG}}{\text{Total TVA collectée par l'Etat}}$ )

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité inchangés pour l'année 2022.

	Taux 2021 <i>stabilité</i>	PROPOSITION Taux 2022 <i>stabilité</i>
<b>TH</b>	3,88%	
<b>TFPB</b>	2,66%	<b>2,66%</b>
<b>TFPNB</b>	10,51%	<b>10,51%</b>
<b>CFE</b>	22,44%	<b>22,44%</b>
<b>TEOM</b>	8,30%	<b>8,30%</b>

En ce qui concerne le produit attendu de la GEMAPI, il est proposé de le maintenir inchangé en 2022.

	Produit 2021	PROPOSITION Produit attendu 2022 <i>stabilité</i>
<b>GEMAPI</b> <i>(taux additionnel calculé par les services de l'Etat)</i>	80 000 €	80 000 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A, 1639 A bis – I et 1636 B sexies,  
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** les taux de fiscalité pour l'année 2022 et le produit attendu pour l'exercice de la compétence GEMAPI comme suit :

	Bases	Taux 2022	Produit attendu
<b>TFPB</b>	71 541 353 €	<b>2,66%</b>	1 903 000 €
<b>TFPNB</b>	523 311 €	<b>10,51%</b>	55 000 €
<b>CFE</b>	15 891 266 €	<b>22,44%</b>	3 566 000 €
<b>TEOM</b>	67 746 988 €	<b>8,30%</b>	5 623 000 €
<b>GEMAPI</b>	Les services de l'Etat calculent les taux additionnels pour obtenir le produit attendu		80 000 €

**Article 2** : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 73.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

## 2. Ressources humaines :

### a. Créations de postes - budget principal

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Tout d'abord, il convient de procéder à la transformation des postes suivants existants :

- modification du poste de chargé de mission vélo créé pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en poste permanent de chargé de mission modes doux,
- modification du poste d'ingénieur chargé de projets mobilité créé en emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en poste de chargé de projets mobilité (tramway) pour une durée de 3 ans,

Par ailleurs et compte tenu de la réorganisation de certains services, il convient de créer les emplois permanents à temps plein suivants :

- un poste d'attaché à temps plein chargé du suivi des politiques contractuelles : optimiser la recherche de financements, suivre les dossiers en lien avec les partenaires. Ce poste sera porté par la CCG avec une mutualisation (50/50) avec la ville de Saint-Julien-en-Genevois
- un poste d'attaché ou ingénieur à temps plein chargé de planification : PLUi, préparer le futur SCOT (1/01/2024), suivre et animer la mise en œuvre du projet de territoire ; suivre les projets d'aménagement de la ville de Saint-Julien avec laquelle le poste sera mutualisé (50/50).
- un poste d'attaché ou ingénieur à temps plein chargé du PCAET (plan climat-air-énergie territorial)
- un poste de rédacteur chargé du foncier et des servitudes (poste existant, à transformer en emploi permanent)
- un poste de rédacteur chargé de l'instruction du droit des sols afin de compléter l'effectif

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu que ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,*

*Vu les délibérations 20181217\_cc\_rh141 du 17/12/2018 et 20191216\_cc\_rh138 du 16/12/2019 relatives à la création des postes mobilité,*

## DELIBERE

**Article 1 :** **abroge** les délibérations 20181217\_cc\_rh141 du 17/12/2018 et 20191216\_cc\_rh138 du 16/12/2019.

**Article 2 :** **supprime** un poste permanent et un poste non permanent (mobilité).

**Article 3 :** **décide de créer** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- 3 postes permanents dans le cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs, à temps complet
- 1 poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés, à temps complet
- 2 postes permanents dans le cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet
- 1 poste non permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs pour une durée de 3 ans

**Article 4 :** **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 012.

**Article 5** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**b. Tableau des emplois - budgets principal**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

**DELIBERE**

**Article 1** : approuve le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES EMPLOIS 2022**

**EMPLOIS FONCTIONNELS**

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022
DGS	Emploi fonctionnel	1	1

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	Modification
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	2	3	ajustement lié au recrutement réalisé
Attaché	A	9	13	création 3 postes : PCAET+planification+politiques contractuelles ajustement lié au recrutement réalisé (changement de filière)
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	5	ajustements liés aux recrutements réalisés
Rédacteur Principal 2ème classe	B	4	5	
Rédacteur	B	8	9	création 2 postes : foncier/servitudes+ instructeur du droit des sols ajustement lié au recrutement réalisé
Adj adm Ppal 1ère classe	C	1	3	ajustements liés aux recrutements réalisés
Adj adm Ppal 2ème classe	C	2	1	
Adjoint administratif	C	6	5	
		<b>39</b>	<b>45</b>	

**FILIERE TECHNIQUE**

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	Modification
Ingénieur en chef	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	3	ajustements liés aux recrutements réalisés
Technicien ppal 1ère classe	B	1	0	
Technicien ppal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	1	0	changement de filière
Agent de Maîtrise Ppal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	5	création 2 postes référents composteurs en 2021 ajustement lié au recrutement réalisé
Adjoint tech .ppal 1ère classe	C	11	10	ajustements liés aux recrutements réalisés
Adjoint tech .ppal 2ème classe	C	1	6	
Adjoint technique	C	27	22	
		<b>52</b>	<b>53</b>	

**FILIERE SOCIALE**

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	Modification
Puéricultrice	A	3	2	actualisation du tableau
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	3	
Infirmier soins généraux cl. supérieure	A	2	1	
Educateur de 1ère classe	A	1	9	
Educateur de 2 <sup>de</sup> classe	A	3	4	création adjointe micro crèches en 2021

Auxiliaire puériculture pal 1ère cl.	B	12	10	actualisation du tableau
Auxiliaire puériculture pal 2ème cl.	B	28	26	
<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>EFFECTIF 2021</b>	<b>EFFECTIF 2022</b>	
Adjoint animation ppal 1ère cl.	C	1	1	
Adjoint animation ppal 2ème cl.	C	1	2	
Adjoint animation 2ème cl.	C	7	2	
Agent social ppal 1ère cl.	C	1	1	
Agent social ppal 2ème cl.	C	3	3	
Agent social	C	26	26	
<b>TOTAL</b>		<b>89</b>	<b>90</b>	

RECAPITULATIF				
		<b>EFFECTIF 2021</b>	<b>EFFECTIF 2022</b>	
Filière Administrative		39	45	
Filière Technique		52	53	
Filière Sociale		89	90	
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>		<b>180</b>	<b>188</b>	

Chargé de projets		2	5	créations en 2021 : chargé communication chargé commerce chargé habitat
Apprentis		3	7	service déchets /petite enfance

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 012.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### c. Tableau des emplois - budget annexe régie eau

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

## DELIBERE

**Article 1** : approuve le tableau des emplois suivant :

### TABLEAU DES EMPLOIS BUDGET EAU 2022

#### Filière administrative

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
ADJOINT ADM PPAL 1ère cl	C	1	1	
ADJOINT ADM PPAL 2ème cl	C	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C		1	création d'un poste de chargé de clientèle
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	

#### Technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
INGENIEUR	A	1	2	création d'un poste d'ingénieur (2021)
TECHNICIEN PPAL 1ère cl	B		1	ajustements liés aux recrutements
TECHNICIEN PPAL 2ème cl	B		1	
TECHNICIEN	B	6	5	création de 2 postes : exploitation/urbanisme
AGENT DE MAITRISE PPAL	C	2	2	ajustements liés aux recrutements ou avancement de grade
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl.	C		1	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl.	C		1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	4	3	
		<b>13</b>	<b>16</b>	

#### Récapitulatif

	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022
Filière Administrative	2	3
Filière Technique	13	16
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>15</b>	<b>19</b>

#### personnel non titulaire

Cadres ou emplois	2021	2022
Apprenti	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 012.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**d. Tableau des emplois - budget annexe régie assainissement**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Filière administrative

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
REDACTEUR PPAL	B	2	2	
ADJOINT ADM PPAL 1ère cl	C	1	1	
ADJOINT ADM PPAL 2ème cl	C	1	1	
ADJOINT ADMNISTRATIF	C	2	3	modification d'un poste de technicien en adj adm (délib sept 2021)
Total		<b>6</b>	<b>7</b>	

Filière technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
INGENIEUR	A	2	3	ajustements liés aux recrutements réalisés
TECHNICIEN PPAL 2ème cl	B	1	0	
TECHNICIEN	B	4	6	création de 3 nouveaux postes et une modification en poste d'adjoint administratif
AGENT DE MAITRISE PPAL	C	1	1	
AGENT DE MAITRISE	C	1	3	création de 2 postes
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2	
Total		<b>11</b>	<b>15</b>	

Récapitulatif				
		EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
Filière Administrative		6	7	
Filière Technique		11	15	
TOTAL EFFECTIFS		17	22	
personnel non titulaire				
		EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
Apprenti		1	1	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2022 – chapitre 012.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### 3. Mobilité :

#### a. Création et constitution du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a introduit, aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création sont codifiées à l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie la CCG, doivent créer un Comité des partenaires, dont elles fixent les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort, conformément à la loi climat et résilience d'août 2021.

#### Attributions du Comité des partenaires

L'objectif de cette nouvelle instance de consultation est de renforcer la coopération et la coordination de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) avec les financeurs et les différents types d'usagers de la mobilité présents sur le territoire.

Conformément à l'article L.1231-5 du code des transports, le Comité des partenaires est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mises en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité, destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

L'avis du Comité des partenaires est requis, sur l'ensemble de ces points. Il s'agit cependant d'un avis simple.

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les autorités organisatrices, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM. Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité.

Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit aussi être soumis au Comité des partenaires.

## Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

- Le comité des partenaires est présidé par le Président de la CCG ou le Vice-Président à la Mobilité le représentant
- Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président, précisant l'ordre du jour
- Sa composition est détaillée ci-dessous
- Il n'est pas fixé de quorum, le comité étant une instance consultative
- Le secrétariat de séance sera assuré par le service Mobilité. Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant
- Il émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets présentés en réunion
- Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques

## Composition du Comité des partenaires

Conformément à la LOM, il est donc proposé de créer le Comité des partenaires de la CCG. Celui-ci est placé sous la Présidence du Président de la CCG ou le Vice-Président à la Mobilité et est structuré selon les groupes suivants :

- Représentants des élus de la CCG et des territoires :
  - o 1 représentant par commune membre de la CCG
  - o 1 représentant du Pôle métropolitain du Genevois Français
- Représentants des associations d'usagers :
  - o 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes,
  - o 1 représentant des usagers des services de transport scolaire
  - o 1 représentant de chaque association des parents d'élèves
  - o 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
  - o 1 représentant de la MDPH
  - o 1 représentant de la commission intercommunale d'accessibilité
- Représentants des employeurs :
  - o 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie
  - o 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie
  - o 1 représentant d'une entreprise du site d'Archparc
  - o 1 représentant du CHANGE
- Représentants des habitants et de la société civile :
  - o 5 habitants tirés au sort suite à appel à candidature organisé par la CCG
  - o 1 représentant du Conseil de Développement de la CCG

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter.

Par ailleurs, sur proposition du Président ou son représentant, le Comité peut également associer d'autres partenaires institutionnels tels que la Région AURA, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le GLCT Transports, le SMAG, les établissements scolaires, au regard des thèmes ou débats mis à l'ordre du jour de la réunion

*Vu le Code de Général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,*

*Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la création du Comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement telles que définies ci-dessus,

**Article 2** : **approuve** la composition du Comité des Partenaires comme détaillée ci-dessus,

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

**b. Transports scolaires - Tarifs applicables à compter de la rentrée 2022-2023**

C Cacouault estime dommage de supprimer le cas particulier de réduction du cout de l'abonnement pour les élèves arrivant en fin d'année.

J Bouchet indique que la proratisation de l'abonnement en fonction de la période d'arrivée conduisait à passer du temps sur les dossiers et l'idée était de simplifier le travail. Ce sujet a fait l'objet d'une discussion en commission. Le nombre de dossiers concernés est inférieur à 20.

S Dubeau propose d'appliquer un demi-tarif à partir de la moitié de l'année.

PJ Crastes met cette proposition aux voix : création d'un ou plusieurs autres tarifs prenant en compte la date d'arrivée de l'élève (1, 2 ou 3 trimestres).

Le Conseil, à la majorité des voix, ne souhaite pas retenir cette proposition.

J Bouchet fera part des remarques du conseil communautaire à la prochaine commission mobilité.

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président rappelle que, depuis la rentrée scolaire 2015, la tarification des abonnements de transport scolaire est calculée selon le quotient familial des familles. Les tarifs sont fixés annuellement pour la rentrée suivante, y compris les cas particuliers ainsi que les pénalités de retard.

La dernière modification date de la rentrée 2020, avec une évolution des différentes tranches, y compris le tarif spécifique pour les cas de non présentation d'avis d'imposition :

<b>Quotient familial</b>	De 0 à 650	De 651 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001	Absence avis d'imposition
<b>Abonnement annuel</b>	40 €	90 €	140 €	190 €	240 €	900 €

Sur la base du bilan de la campagne d'inscriptions aux transports scolaires de l'année 2021-2022, la commission mobilité du 24 janvier 2022 s'est prononcée favorablement pour la rentrée 2022 sur les modalités suivantes :

**1.1 - Modification de la grille tarifaire en vigueur depuis l'année scolaire 2020-2021 ci-dessous :**

En application du taux d'inflation 2021 à 1.6% arrondi à l'entier supérieur, les tarifs pour l'année 2022-2023 sont les suivants :

<b>Quotient familial</b>	De 0 à 650	De 651 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001	Absence avis d'imposition
<b>Abonnement annuel</b>	41 €	91 €	142 €	193 €	244 €	914 €

## 1.2 – Suppression de la bonification de 10 € pour les inscriptions en ligne

Par délibération n°20160321\_cc\_tscol66 du 24 mars 2016, une bonification de 10 € a été mise en place pour inciter les familles à s'inscrire en ligne et ainsi réduire le temps de saisie des informations par le service mobilité.

L'inscription en ligne représentant depuis deux ans environ 75% des inscriptions et étant donné la généralisation de l'inscription en ligne à compter de la rentrée 2022, il est proposé de supprimer la bonification de 10 €.

## 1.3 - Augmentation et majoration de la pénalité de retard pour tout dossier parvenu au-delà du délai d'inscription et sans justification

Par délibération n°20170424\_cc\_mob55 en date du 27 avril 2017, la pénalité de retard a été portée à 60 € pour tout dossier incomplet au-delà de la date limite d'inscription. Pour l'année 2021-2022, environ 200 dossiers sont arrivés après la date de clôture des inscriptions ce qui a occasionné des difficultés d'organisation des circuits de transport scolaire. Afin d'inciter les personnes à s'inscrire dans la période officielle d'ouverture des inscriptions, il est proposé de porter le montant de la pénalité de retard à 80 € par dossier d'inscription reçu en retard.

Il est également proposé une majoration de cette pénalité, à 120 € pour tout dossier incomplet à compter du 1<sup>er</sup> août. A noter que ces dossiers seront placés sur liste d'attente sans garantie d'avoir une place disponible à la rentrée. Les élèves concernés pourront éventuellement être affectés à un circuit après les vacances de Toussaint.

## 1.4 - Suppression du cas particulier de réduction du cout de l'abonnement pour les inscriptions d'élèves venant de l'extérieur du territoire de la CCG en cours d'année

Les frais dépensés lors de l'inscription initiale aux transports scolaires auprès d'une autre collectivité étaient jusqu'à présent déduits du montant de l'abonnement scolaire CCG (délibération n° 20160321\_cc\_tscol66 du 24 mars 2016).

Il est proposé la suppression de ce cas particulier prévu au règlement intérieur du transport scolaire afin d'appliquer le tarif en vigueur fixé par tranche d'avis d'imposition.

Le règlement intérieur des transports scolaires sera mis à jour, par décision du Président, conformément à la délibération de délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bureau et au Président du 20 juillet 2020, afin de tenir compte des décisions prises par le Conseil Communautaire.

*Vu le Code de Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°20150330\_cc\_tscol66 adoptée en séance le 7 avril 2015,  
Vu la délibération n°20160321\_cc\_tscol66 adoptée en séance le 24 mars 2016,  
Vu la délibération n°20170424\_cc\_mob55 adoptée en séance le 27 avril 2017,  
Vu la délibération n°20180423\_cc\_mob66 adoptée en séance le 26 avril 2018,  
Vu la délibération n°20200224\_cc\_mob45 adoptée en séance le 28 février 2020,  
Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

### DELIBERE

**Article 1** : modifie les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés ci-avant.

**Article 2** : approuve la suppression de la bonification de 10 € pour les inscriptions en ligne.

**Article 3** : approuve les montants de la pénalité relative aux inscriptions tardives non justifiées comme énoncées ci-avant, à compter des inscriptions pour l'année scolaire 2022/2023.

**Article 4** : approuve la suppression du cas particulier de réduction du cout de l'abonnement pour les inscriptions d'élèves venant de l'extérieur du territoire de la CCG en cours d'année présenté ci-dessus.

**Article 5** : **impute** la recette au budget principal – exercice 2022 – chapitre 70.

**Article 6** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (C BONNAMOUR ET C CACOUAULT) -

PJ Crastes précise que l'abonnement transports scolaires permet d'utiliser les lignes de transport public en dehors des heures du ramassage scolaire.

J Bouchet souligne que le coût du transport par enfant s'élève à plus de 900 €.

A Ayeb souhaite savoir si l'augmentation des pénalités de retard des inscriptions va réellement avoir une influence sur le nombre de dossiers. Il précise qu'à l'inverse, les services de la collectivité devront être réactifs dans la délivrance de cartes, ce qui n'a pas toujours été le cas jusqu'à présent.

J Bouchet indique qu'effectivement la réciprocité devra être de rigueur. Le service a connu l'année dernière quelques difficultés liées au départ d'agents en cours de saison d'inscription. Concernant le niveau de pénalité, il ne sera pas dissuasif pour tous mais permettra néanmoins de limiter les dossiers tardifs.

**c. Tramway de Saint-Julien : convention d'études et de travaux entre la Communauté de Communes du Genevois et GRDF, relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du tramway**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Dans le cadre de la réalisation du Tramway Genève - Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de procéder à une phase préalable de travaux portant sur la déviation de réseaux et d'ouvrages sur le périmètre impacté par le projet du Tramway.

Afin de garantir le bon déroulement des travaux et d'assurer les intérêts de chaque partie prenante, à savoir la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et les concessionnaires réseaux, il est nécessaire d'établir une convention cadre entre la CCG et chaque concessionnaire.

Cette convention a pour objectif de définir :

- La mission et la qualité de chacune des parties et leurs représentants ;
- Les solutions techniques à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre les ouvrages visés par cette convention et le projet ;
- Les obligations de chacune des parties en vue d'organiser les interfaces entre les différents intervenants lors de la phase de réalisation.

GRDF, en tant que gestionnaire de réseaux, est concerné par cette phase préalable de travaux. Aussi, une convention a été établie et validée techniquement par GRDF et la Communauté de Communes du Genevois.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité*

**Article 1** : **approuve** la convention d'études et travaux entre la Communauté de Communes du Genevois et GRDF, relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du tramway, jointe à la présente délibération.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**d. Axes cyclables structurants ViaRhôna- Saint-Julien-Présilly – Archamps-Neydens –  
ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à  
une enquête parcellaire**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois est maître d'ouvrage de trois axes cyclables dit structurants pour son territoire :

- La ViaRhôna ou euro-véloroute 17 est un axe européen qui reliera le lac Léman et ses environs à la mer méditerranée. Celle-ci représente un linéaire de 16km environ sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Elle traversera les communes d'Archamps, Saint-Julien-en-Genevois, Viry et Valleiry. Ce tronçon s'inscrit dans la continuité de la ViaRhôna qui sera aménagée sur le territoire d'Annemasse Agglomération et sur les communes suisses de Verrier, Troinex et Bardonnex limitrophes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois,
- L'axe Saint-Julien-en-Genevois – Présilly : cet axe cyclable sera structurant à l'échelle intercommunale car il permettra de relier la ville centre de Saint-Julien au Pays de Cruseilles par le franchissement du Mont-Sion sur la commune de Présilly. Il traversera ainsi Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly,
- L'axe Archamps - Neydens : cet axe intercommunal permettra de relier l'est du territoire à l'axe Saint-Julien – Présilly par le secteur des Mouilles à Neydens. Il desservira notamment la technopole d'Archamps, polarité économique en développement sur le territoire. Celui-ci permettra également de faire le lien avec la ViaRhôna à Archamps. Le linéaire total de ces deux axes intercommunaux représente environ 15,7 km.

A ce stade, les études de maîtrise d'œuvre sont finalisées pour l'ensemble des secteurs.

Les dispositions des Plan Locaux d'Urbanisme, dans lesquels sont inclus le projet, permettent la réalisation de ce projet.

La procédure de déclaration d'utilité publique est requise pour ce projet, car il s'agit d'un aménagement pour lequel la Communauté de Communes du Genevois n'est pas assurée de la maîtrise foncière, et de ce fait, le recours à l'expropriation pourra être nécessaire.

Pour des questions d'optimisation des procédures administratives il est proposé de réaliser la phase d'enquête parcellaire concomitamment, ce qui permettra de mutualiser les procédures d'enquêtes publiques.

Les bureaux d'études NALDEO et TERACTION ont été mandatés pour réaliser le dossier d'utilité publique et l'enquête parcellaire de ces trois axes cyclables. Leurs contenus ont été présentés aux membres du comité de pilotage des 13 décembre 2021 et 22 février 2022.

L'enquête sera prescrite suivant les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lesquelles prévoient la possibilité de réaliser une enquête conjointe en cas de procédure affectant plusieurs codes en vigueur. D'autre part, la conformité du projet avec les PLU en vigueur exempte la procédure de mise en compatibilité au titre du Code de l'Urbanisme.

Enfin, à la suite de l'examen au cas par cas, la procédure est exemptée de la réalisation de l'étude d'impact environnementale.

L'enquête publique prescrite suivant les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique vise à :

- Présenter au public les projets et les conditions de leurs insertions dans le milieu environnant,
- Justifier le caractère d'utilité publique des projets afin de valider le principe d'acquisition de terrains privés par la Communauté de Communes du Genevois,
- Présenter les coûts associés à la réalisation des projets,
- Permettre à chacun de faire connaître ses remarques qui seront reprises au sein du bilan d'enquête dressé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier de Déclaration d'utilité Publique est constitué des documents suivants :

- A. Délibération rendue exécutoire
  - B. Notice explicative justifiant l'utilité publique de l'enquête
  - C. Plan de situation
  - D. Plan général des travaux
  - E. Plan du périmètre de la DUP
  - F. Caractéristiques des ouvrages les plus importants
  - G. Appréciation sommaire des dépenses
  - H Plan parcellaire
  - I Etat parcellaire
- Glossaire  
Annexes : Bilan de concertation publique

*Vu le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L.110-1, R.112-1, R.112-4 à R.112-6*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité*

## DELIBERE

**Article 1 :** autorise Monsieur à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

F Benoit souhaite que le schéma cyclable global de la Communauté de Communes, adopté en 2018-2019, soit révisé car à l'époque le projet de collège du Vuache n'était pas prévu. Si le projet n'est pas inscrit, il ne peut prétendre au même niveau de financement. Il est par ailleurs indispensable d'avoir des continuités à partir de la rentrée 2023.

J Bouchet indique que les communes ont été sollicitées pour faire un retour sur les évolutions souhaitées. Le nouveau conseil municipal de Collonges venant de s'installer, il a été souhaité d'attendre son retour avant de travailler sur une révision. Les éléments seront travaillés dans les temps pour être opérationnel à la rentrée 2023.

#### 4. Assainissement :

##### a. Tarifs redevance assainissement 2022

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il est envisagé d'appliquer l'indexation annuelle de la redevance assainissement selon le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
% Augmentation	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Montant PF (HT)	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
% Augmentation	1,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Montant PF (HT)	1,8300 €	1,8941 €	1,9603 €	2,0290 €	2,1000 €	2,1735 €	2,2495 €	2,3283 €	2,4098 €	2,4941 €	2,5814 €

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement*

*Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 10 janvier 2022,*

*Vu la délibération n°20220228\_cc\_eauasst15, en date du 28 février 2022, portant sur l'approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement,*

#### DELIBERE

**Article 1 :** approuve une indexation de 3,5% de la redevance assainissement en vigueur par rapport aux tarifs de l'année 2021.

**Article 2 :** applique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les tarifs suivants :

- Part Fixe : 0,0000 € HT/m<sup>3</sup>
- Part Variable : 1,8941 € HT/m<sup>3</sup>

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

##### b. Tarif de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Dans le cadre de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'épuration individuelle, à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il est envisagé d'appliquer une augmentation de la PFAC sur les tarifs en vigueur selon les modalités suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
% Augmentation	0%	100%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

Les montants fixés par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 évolueraient donc de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

### Participation pour l'assainissement collectif

	Base de calcul	Ancienne PAC Au 01/06/2015	Nouvelle PFAC Au 01/07/2022	Coefficient de dégressivité
<b>MAISONS INDIVIDUELLES</b> Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> surface plancher	20,30 €/m <sup>2</sup> de surface de plancher	40,60 €/m <sup>2</sup> de surface de plancher	1
<b>IMMEUBLES COLLECTIFS</b> Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> surface plancher	20,30 € / m <sup>2</sup> de surface de plancher	40,60 € / m <sup>2</sup> de surface de plancher	0,85
<b>IMMEUBLES COLLECTIFS à caractère social (HLM)</b> Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> surface plancher	20,30 € / m <sup>2</sup> de surface de plancher	40,60 € / m <sup>2</sup> de surface de plancher	0,52

### Participation pour l'assainissement collectif "assimilés domestiques"

	Base de calcul	PAC assimilés domestiques au 01/06/2015	PAC assimilés domestiques au 01/07/2022
<b>HOTELS ET RESTAURANTS</b> Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> surface plancher	20,30 € / m <sup>2</sup> de surface de plancher	40,60 € / m <sup>2</sup> de surface de plancher
<b>BATIMENTS INDUSTRIELS (avec production)</b> <b>BUREAUX, COMMERCES</b>	Forfait	2 954 € jusqu'à 10 m <sup>2</sup> sanitaire et 1 056 € par tranche de 10 m <sup>2</sup>	5 908 € jusqu'à 10 m <sup>2</sup> sanitaire et 2 112 € par tranche de 10 m <sup>2</sup>

ENTREPOTS (avec rejet)		de sanitaire supplémentaire	de sanitaire supplémentaire
BATIMENTS AGRICOLES (avec rejet)	Forfait	2 954 €	5 908 €
ECOLES, CANTINES SCOLAIRES, CRECHES ET HALTES GARDERIE, LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX, CENTRES DE SECOURS	EXONERE	EXONERE	EXONERE
LOCAUX SPORTIFS SALLES POLYVALENTES	Forfait	2 954 € jusqu'à 20 m <sup>2</sup> sanitaire et 1 056 € par tranche de 10 m <sup>2</sup> de sanitaire supplémentaire	5 908 € jusqu'à 20 m <sup>2</sup> sanitaire et 2 112 € par tranche de 10 m <sup>2</sup> de sanitaire supplémentaire

*Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-7 et L1331-7-1,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement,  
Vu la délibération n°20150601\_cc\_asst39 du 1<sup>er</sup> juin 2015, instaurant la PFAC sont tarif et les modalités d'application,  
Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 10 janvier 2022,  
Vu la délibération n°20220228\_cc\_eauasst15, en date du 28 février 2022, portant sur l'approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** une indexation de 100 % des montants de la PFAC tels que définis dans la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015, conformément au tableau ci-dessus,

**Article 2** : **applique** cette indexation pour les immeubles dont les permis de construire ou déclarations préalables sont déposés auprès des services instructeurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

### **5. Economie : convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises à intervenir avec la Région- avenant de prolongation**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8<sup>ème</sup> Vice-Président,*

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi, à cette fin, un Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. S'inscrivant dans le SRDEII, la CCG a signé, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une convention avec la Région lui permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises du territoire, à savoir :

- l'aide apportée à Initiative Genevois, à hauteur de 1 000 € par projet financé en année N-1 ;
- l'avance de trésorerie accordée à SAS Green Gas Viry d'un montant de 250 000 € dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2021. En 2022, la Région travaillera à mettre en place le nouveau Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Dans cet intervalle, la Région propose de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises,  
Vu la délibération n°20190701\_cc\_env77, en date du 01/07/2019 portant sur l'approbation de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** l'avenant 1 à la convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes portant sur la mise en œuvre des aides économiques, joint à la présente délibération.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

### VII. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 05 avril 2022.

Vu par le Président



# Budget Primitif 2022

Conseil Communautaire  
28 mars 2022

## Budgets Primitifs 2022 - Contexte

- **Les budgets primitifs 2022** sont votés **sans la reprise des résultats 2021**
- Les résultats 2021 seront repris au sein des Budgets Supplémentaires au moment du vote des Comptes Administratifs

# Budget Principal

28 mars 2022

Conseil communautaire

3

## Budget Principal - BP 2022 Fonctionnement

Dépenses BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
011-Charges à caractère général	7 725 k€	8 968 k€	16,1%
012-Charges de personnel	8 188 k€	8 625 k€	5,3%
65-Autres charges de gestion courante	5 300 k€	5 434 k€	2,5%
66-Charges financières	274 k€	247 k€	-9,8%
67-Charges exceptionnelles	45 k€	32 k€	-29,2%
68-Dotations provisions	51 k€	0 k€	-100,0%
014-Atténuations de produits	5 188 k€	4 958 k€	-4,4%
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>26 771 k€</b>	<b>28 264 k€</b>	<b>5,6%</b>
042-Opérations d'ordre	1 300 k€	1 300 k€	0,0%
023-Virement section d'Investissement	1 744 k€	1 776 k€	1,8%
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>3 044 k€</b>	<b>3 076 k€</b>	<b>1,1%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 815 k€</b>	<b>31 340 k€</b>	<b>5,1%</b>

Recettes BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
013-Atténuation de charges	100 k€	100 k€	0,0%
70-Produits des services	2 567 k€	2 467 k€	-3,9%
73-Impôts et taxes	17 474 k€	17 900 k€	2,4%
74-Dotations et participations	9 095 k€	10 329 k€	13,6%
75-Autres produits de gestion courante	434 k€	383 k€	-11,9%
76-Produits financiers	94 k€	88 k€	-6,5%
77-Produits exceptionnels	0 k€	20 k€	
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>29 764 k€</b>	<b>31 287 k€</b>	<b>5,1%</b>
042-Opérations d'ordre	51 k€	53 k€	3,9%
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>51 k€</b>	<b>53 k€</b>	<b>3,9%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 815 k€</b>	<b>31 340 k€</b>	<b>5,1%</b>

28 mars 2022

Conseil communautaire

4

## Budget Principal - BP 2022 investissement

Dépenses BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
16-Emprunts et dettes assimilées	625 k€	631 k€	1,0%
204-Subventions équipements	3 356 k€	6052 K€	80,3%
20-Immobilisations incorporelles	427 k€	535 k€	25,3%
21-Immobilisations corporelles	2 507 k€	2 217 k€	-11,6%
23-Immobilisations en cours	4 554 k€	4 929 k€	8,2%
26-Participations et créances rattachées	0 k€	1 k€	
458103-Opérations pour compte de tiers	40 k€	55 k€	37,5%
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>11 509 k€</b>	<b>14 420 k€</b>	<b>25,3%</b>
040-Opérations d'ordre	51 k€	53 k€	3,9%
041-Opérations patrimoniales	1 000 k€	0 k€	-100,0%
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>1 051 k€</b>	<b>53 k€</b>	<b>-95,0%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 560 k€</b>	<b>14 473 k€</b>	<b>15,2%</b>

Recettes BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
024-Produits de cessions d'immobilisations	101 k€	0 k€	-100,0%
10-Dotations fonds divers et réserves	1 228 k€	1 137 k€	-7,4%
13-Subventions d'investissement	2 032 k€	1 996 k€	-1,8%
16-Emprunts et dettes assimilées	5 020 k€	8 110 k€	61,5%
27-Autres immobilisations financières	95 k€	99 k€	4,2%
458203-Opérations pour compte de tiers	40 k€	55 k€	37,5%
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>8 516 k€</b>	<b>11 397 k€</b>	<b>33,8%</b>
021-Virement de la section de fonctionnement	1 744 k€	1 776 k€	1,8%
040-Opérations d'ordre	1 300 k€	1 300 k€	0,0%
041-Opérations patrimoniales	1 000 k€	0 k€	-100,0%
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>4 044 k€</b>	<b>3 076 k€</b>	<b>-23,9%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 560 k€</b>	<b>14 473 k€</b>	<b>15,2%</b>

28 mars 2022

Conseil communautaire

5

## Budget Principal - Taux d'imposition

### Rappel : BP 2022 établi avec des taux d'imposition inchangés

	Bases d'imposition	Taux 2021	Produit attendu
TFPB	71 541 353 €	2,66%	1 903 000 €
TFPNB	523 311 €	10,51%	55 000 €
CFE	15 891 266 €	22,44%	3 566 000 €
TEOM	67 746 988 €	8,30%	5 623 000 €
GEMAPI	Les services de l'Etat calculent les taux additionnels pour obtenir le produit attendu		80 000 €

Suppression de la taxe d'habitation depuis 2021, remplacée par le reversement d'une fraction de TVA

28 mars 2022

Conseil communautaire

6

## Budget Principal

-  
Zoom  
Service Déchets



**Propositions dépenses d'investissement**

Site enfouissement : 870 k€, ressourcerie : 150 k€, conteneurs 235 k€, berce de lavage 150 k€, véhicule+équipts : 402 k€, compostage : 75 k€, Informatique : 43 k€, déchèterie : 15 k€

**Propositions recettes d'investissement**

Rbrst conteneurs par les communes : 55 k€

**Propositions dépenses fonctionnement**

- Charges générales : 3 353 k€ \*
- Charges de personnel : 1 390 k€
- Adhésion Sidefage : 225 k€

**\* Hors prévisions services supports / charges générales**

- Ad. Gle : 5 k€
- Bâtiment : 88 k€
- Communication : 41 k€
- Flotte auto : 290 €
- Informatique : 23 k€
- RH (frais formation) : 53 k€

**Propositions recettes fonctionnement**

- Facturation des professionnels : 105 k€
- TEOM : 5 623 k€
- Redevance Spéciale : 170 k€
- Valorisation des déchets : 150 k€
- Vente de composteurs : 23 k€

*\* Au BP 2021 les crédits du service déchets n'étaient pas individualisés dans les services supports, enveloppe globale*

28 mars 2022
Conseil communautaire
7

## Grandes masses budgétaires

Service Mobilité



**Proposition dépenses d'investissement**

- Subvention budget annexe tram : 1 910 k€
- Viarhona et axes N/S : 505 k€
- Aménagements structurants : 523 k€
- Voie de bus Viry : 663 k€
- Schéma accessibilité : 137 k€

**Proposition recettes d'investissement**

- Aménagements structurants : 972 k€
- Bois de Vosogne : 96 k€
- Viarhona : 37 k€

**Proposition dépenses de fonctionnement**

- Transports publics : 2 540 k€ \*
- Transports scolaires : 1 868 k€ \*
- Modes doux (Genevois Roule) : 53 k€ \*

**\* Hors prévisions services supports / charges générales et autres charges**

- Bâtiment : 2 k€
- Communication : 8 k€
- Informatique : 106 k€
- RH (frais formation) : 1 k€

**Proposition recettes de fonctionnement**

- Participation Région : 2 325 k€
- Participations des familles : 320 k€
- Loyers dépôt bus : 126 k€
- ADEME : 66 k€
- Rembrst GLCT : 184 k€

*\* Au BP 2021 les crédits du service mobilité n'étaient pas individualisés dans les services supports, enveloppe globale*

28 mars 2022
Conseil communautaire
8

<p><b>Grandes masses budgétaires</b></p> <p><b>Petite enfance</b></p> 	<p><b>Proposition dépenses d'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement équipements crèches : 46 k€</li> <li>- Projets de nouvelles crèches : 220 k€</li> <li>- Travaux bâtiments : 96 k€</li> <li>- Informatique : 12 k€</li> </ul>	
	<p><b>Proposition recettes d'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets nouvelles crèches (communes) : 60 k€</li> <li>- Etat et étabs pub. : 40 k€</li> </ul>	
	<p><b>Proposition dépenses de fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charges de personnel : 4 064 k€</li> <li>- Frais généraux : 473 k€* (repas, entretien des locaux, équipements, activités...)</li> <li>- Participation places crèches privées : 12 k€</li> </ul>	<p><b>* Hors prévisions services supports / charges générales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ad.Gle : 4 k€</li> <li>- Bâtiment : 203 k€</li> <li>- Communication : 9 k€</li> <li>- Flotte auto : 5 k€</li> <li>- Informatique : 26 k€</li> <li>- Juridique : 7 k€</li> <li>- RH (frais formation) : 49 k€</li> </ul>
	<p><b>Proposition recettes de fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation CAF : 1 954 k€</li> <li>- Participation des familles : 938 k€</li> <li>- Loyers appartement Neydens : 39 k€</li> </ul>	<p><i>* Au BP 2021 les crédits du service petite enfance n'étaient pas individualisés dans les services supports, enveloppe globale</i></p>
28 mars 2022	Conseil communautaire	9

<p><b>Grandes masses budgétaires</b></p> <p><b>Service Economie</b></p> 	<p><b>Proposition dépenses d'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention d'équilibre au budget annexe ZAE : 1 798 k€</li> <li>- Renouvellement signalétique : 204 k€</li> <li>- Valleiry Voirie Rue de l'acquit : 340 k€</li> </ul>	
	<p><b>Proposition recettes d'investissement</b></p> <p><b>Néant</b></p>	
	<p><b>Proposition dépenses de fonctionnement *</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au SMAG : 308 k€</li> <li>- Reversement taxe de séjour Office de Tourisme : 115 k€</li> <li>- Participation actions MED : 214 k€</li> <li>- Subvention Office de Tourisme : 122 k€</li> <li>- Subventions associations : 34 k€</li> <li>- Rbrst frais (cité métiers, animation éco MED ) : 25 k€</li> </ul>	<p><b>*Hors prévisions Services supports / ch.générales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment : 4 k€</li> <li>- Communication : 21 k€</li> <li>- Informatique : 2 k€</li> </ul>
	<p><b>Proposition recettes de fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe de séjour : 115 k€</li> <li>- Loyers Village entreprises : 150 k€</li> </ul>	<p><i>* Au BP 2021 les crédits du service économie n'étaient pas individualisés dans les services supports, enveloppe globale</i></p>
28 mars 2022	Conseil communautaire	10

## Grandes masses budgétaires

### Habitat Transition Ecologique



#### HABITAT

##### Propositions investissement :

- Participations : bailleurs 600 k€ ; particuliers 90 k€

##### Propositions fonctionnement :

- Dépenses : 234 k€ (dont accompagnement réno énergie 140 k€, subv. aux associations 50 k€) + 207 k€ (SIGETA) + 5 k€ (communication)
- Recettes : 19 k€ (dont 18 k€ remboursement consultance architecturale par commune et CAUE)



#### TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI – GRAND CYCLE DE L'EAU

##### Propositions investissement :

- Dépenses : 1 673 k€  
(Gemapi 1 508 k€, grand cycle de l'eau 163 k€, biodiversité 2 k€)
- Recettes : 691 k€  
(Gemapi : 555 k€, grand cycle de l'eau : 136 k€)

##### Propositions fonctionnement :

- Dépenses : 516 k€ (Gemapi 35 k€, biodiversité 174 k€, transition éco. 80 k€, grand cycle eau 95 k€, eaux pluviales 15 k€, polit, agricoles 100 k€, communication 17 k€)
- Recettes : 157 k€ (biodiversité 68 k€, grand cycle eau 55 k€, eaux pluviales 31 k€)

28 mars 2022

Conseil communautaire

11

## Création de postes

#### Besoins nouveaux de la CCG en 2022 :

4 postes budgétés sur 7 mois en 2022 :

- chargé de projets politiques contractuelles (financé à 50% par la ville de Saint-Julien)
- chargé de projets mobilité (provision inscrite)
- chargé de projets pilotage PCAET
- chargé de planification (financé à 50% par la ville de Saint-Julien)

Coût prévisionnel proratisé sur 2022 : 126 k€  
(recette : 31,5 k€)

Coût prévisionnel sur une année pleine 216 k€  
(recette : 54 k€)

28 mars 2022

Conseil communautaire

12

# Budget annexe Assainissement

28 mars 2022

Conseil communautaire

13

## Budget Assainissement - BP 2022 Exploitation

Dépenses BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
011-Charges à caractère général	1 069 k€	1 130 k€	5,7%
012-Charges de personnel	816 k€	1 049 k€	28,6%
014-Atténuations de produits	1 231 k€	1 240 k€	0,7%
65-Autres charges de gestion courante	2 076 k€	2 455 k€	18,2%
66-Charges financières	171 k€	165 k€	-3,5%
67-Charges exceptionnelles	126 k€	79 k€	-37,3%
68-Dotations provisions	10 k€	10 k€	0,0%
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>5 499 k€</b>	<b>6 128 k€</b>	<b>11,4%</b>
042-Opérations d'ordre	1 400 k€	1 383 k€	-1,2%
023-Virement section d'Investissement	0 k€	2 k€	
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>1 400 k€</b>	<b>1 385 k€</b>	<b>-1,1%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 899 k€</b>	<b>7 513 k€</b>	<b>8,9%</b>

Recettes BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
013-Atténuation de charges	8 k€	8 k€	0,0%
70-Produits des services	6 503 k€	7 166 k€	10,2%
74-Dotations et participations	45 k€	30 k€	-33,3%
77-Produits exceptionnels	34 k€	0 k€	-100,0%
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>6 590 k€</b>	<b>7 204 k€</b>	<b>9,3%</b>
042-Opérations d'ordre	309 k€	309 k€	0,0%
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>309 k€</b>	<b>309 k€</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 899 k€</b>	<b>7 513 k€</b>	<b>8,9%</b>

28 mars 2022

Conseil communautaire

14

Budget Assainissement - BP 2022 investissement	Dépenses BP 2022 Sans les résultats 2021			
	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022	
	248 k€	241 k€	-2,8%	16-Emprunts et dettes assimilées
	150 k€	300 k€	100,0%	20-Immobilisations incorporelles
	828 k€	969 k€	17,0%	21-Immobilisations corporelles
	2 347 k€	3 978 k€	69,5%	23-Immobilisations en cours
	<b>3 573 k€</b>	<b>5 488 k€</b>	<b>53,6%</b>	<b>Sous-total dépenses réelles</b>
	309 k€	309 k€	0,0%	040-Opérations d'ordre
	100 k€	0 k€	-100,0%	041-Opérations patrimoniales
	<b>409 k€</b>	<b>309 k€</b>	<b>-24,4%</b>	<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>
	<b>3 982 k€</b>	<b>5 797 k€</b>	<b>45,6%</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
Recettes BP 2022 Sans les résultats 2021				
BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022		
745 k€	830 k€	11,4%	13-Subventions d'investissement	
1 620 k€	3 582 k€	121,1%	16-Emprunts et dettes assimilées	
17 k€	0 k€	-100,0%	21-Immobilisations corporelles	
100 k€	0 k€	-100,0%	27-Autres immobilisations financières	
<b>8 516 k€</b>	<b>11 597 k€</b>	<b>36,2%</b>	<b>Sous-total recettes réelles</b>	
0 k€	2 k€		021-Virement de la section d'exploitation	
1 400 k€	1 383 k€	-1,2%	040-Opérations d'ordre	
100 k€	0 k€	-100,0%	041-Opérations patrimoniales	
<b>1 500 k€</b>	<b>1 385 k€</b>	<b>-7,7%</b>	<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	
<b>3 982 k€</b>	<b>5 797 k€</b>	<b>45,6%</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	

28 mars 2022

Conseil communautaire

15

Budget annexe assainissement - Volumes financiers	<b>Dépenses exploitation : 6 128 k€ dont</b> - Charges générales : 1 130 k€ - Charges de personnel : 1 049 k€ - Traitement effluents Suisse : 2 400 k€ - Taxes agence de l'eau : 1 240 k€ - Charges financières : 165 k€	<b>Dépenses Investissement : 5 488 k€</b> - Remboursement capital dette : 241 k€ - Travaux-Etudes-Equipements : 5 247 k€  <b>dont :</b> ➤ Réhabilitation de réseaux : 2 688 k€ ➤ Extension renforcement réseaux : 235 k€ ➤ Renouvellement réseaux : 980 k€ ➤ Postes de relevage 317 k€ ➤ STEPS : 260 k€ ➤ Branchements : 200 k€ ➤ Etude SDA : 300 k€
	<b>Recettes exploitation : 7 204 k€ dont</b> - Redevances : 6 351 k€ - Participation assainissement collectif : 620 k€ - Participation ANC : 45 k€ - Participation branchements : 150 k€	

28 mars 2022

Conseil communautaire

16

# Budget annexe Régie Eau

28 mars 2022

Conseil communautaire

17

## Budget annexe Régie Eau - BP 2022 Exploitation

Dépenses BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
011-Charges à caractère général	1 204 k€	1 427 k€	18,5%
012-Charges de personnel	772 k€	902 k€	16,8%
65-Autres charges de gestion courante	35 k€	38 k€	8,6%
66-Charges financières	230 k€	210 k€	-8,7%
67-Charges exceptionnelles	34 k€	35 k€	2,9%
68-Dotations provisions	15 k€	15 k€	0,0%
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>2 290 k€</b>	<b>2 627 k€</b>	<b>14,7%</b>
042-Opérations d'ordre	824 k€	790 k€	-4,1%
023-Virement section d'Investissement	945 k€	718 k€	-24,0%
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>1 769 k€</b>	<b>1 508 k€</b>	<b>-14,7%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 059 k€</b>	<b>4 135 k€</b>	<b>1,9%</b>
Recettes BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
013-Atténuation de charges	7 k€	7 k€	0,0%
70-Produits des services	3 409 k€	3 592 k€	5,4%
76-Produits financiers	59 k€	55 k€	-6,8%
77-Produits exceptionnels	420 k€	317 k€	-24,5%
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>3 895 k€</b>	<b>3 971 k€</b>	<b>2,0%</b>
042-Opérations d'ordre	164 k€	164 k€	0,0%
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>164 k€</b>	<b>164 k€</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 059 k€</b>	<b>4 135 k€</b>	<b>1,9%</b>

28 mars 2022

Conseil communautaire

18

Budget annexe Régie Eau - BP 2022 investissement	Dépenses BP 2022 Sans les résultats 2021			
	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022	
	947 k€	760 k€	-19,7%	
16-Emprunts et dettes assimilées	150 k€	0 k€	-100,0%	
20-Immobilisations incorporelles	1 094 k€	1 080 k€	-1,3%	
21-Immobilisations corporelles	1 832 k€	4 301 k€	134,8%	
23-Immobilisations en cours	<b>4 023 k€</b>	<b>6 141 k€</b>	<b>52,6%</b>	
<b>Sous-total dépenses réelles</b>				
040-Opérations d'ordre	164 k€	164 k€	0,0%	
041-Opérations patrimoniales	100 k€	0 k€	-100,0%	
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>264 k€</b>	<b>164 k€</b>	<b>-37,9%</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 287 k€</b>	<b>6 305 k€</b>	<b>47,1%</b>	
Recettes BP 2022 Sans les résultats 2021				
BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022		
495 k€	453 k€	-8,5%		
13-Subventions d'investissement	1 620 k€	4 099 k€	153,0%	
16-Emprunts et dettes assimilées	303 k€	245 k€	-19,1%	
27-Autres immobilisations financières	<b>2 418 k€</b>	<b>4 797 k€</b>	<b>98,4%</b>	
<b>Sous-total recettes réelles</b>				
021-Virement de la section de fonctionnement	945 k€	718 k€	24,0%	
040-Opérations d'ordre	824 k€	790 k€	-4,1%	
041-Opérations patrimoniales	100 k€	0 k€	-100,0%	
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>1 869 k€</b>	<b>1 508 k€</b>	<b>-19,3%</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 287 k€</b>	<b>6 305 k€</b>	<b>47,1%</b>	

28 mars 2022 Conseil communautaire 19

Budget annexe Régie Eau - Volumes financiers	Dépenses exploitation : 2 627 k€ dont	
	- Charges générales : 1 427 k€	- Charges de personnel : 902 k€
Recettes exploitation : 3 971 k€ dont		
- Vente eau : 2 640 k€	- Autres taxes : 567 k€	- Participation budget DSP travaux : 267 k€
- Participation branchements : 180 k€	- Remboursement frais budget annexe DSP eau : 205 k€	
Dépenses investissement : 6 141 k€		
- Remboursement capital dette : 760 k€	- Travaux-Etudes-Equipements : 5 381 k€	
dont études - travaux :		
➤ Renouvellement réseaux : 2 045 k€	➤ Equipements réseaux : 836 k€	➤ Extension réseaux : 1 025 k€
➤ Branchements : 670 k€	➤ Production : 215 k€	➤ Réservoirs et pompage : 397 k€
Recettes investissement : 4 797 k€		
- Emprunt d'équilibre : 4 099 k€	- Subventions : 453 k€	- Remboursement dette budget annexe DSP eau : 245 k€

28 mars 2022 Conseil communautaire 20

## Budget annexe DSP Eau

28 mars 2022

Conseil communautaire

21

### Budget annexe DSP Eau - BP 2022 Fonctionnement

Dépenses BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
011-Charges à caractère général	1 365 k€	1 740 k€	27,5%
012-Charges de personnel	148 k€	190 k€	28,4%
65-Autres charges de gestion courante	25 k€	26 k€	4,0%
66-Charges financières	112 k€	116 k€	3,6%
67-Charges exceptionnelles	272 k€	267 k€	-1,8%
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 922 k€</b>	<b>2 339 k€</b>	<b>21,7%</b>
042-Opérations d'ordre	389 k€	400 k€	2,8%
023-Virement section d'Investissement	255 k€	9 k€	-96,5%
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>644 k€</b>	<b>409 k€</b>	<b>-36,5%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 566 k€</b>	<b>2 748 k€</b>	<b>7,1%</b>

Recettes BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
70-Produits des services	2 468 k€	2 650 k€	7,4%
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>2 468 k€</b>	<b>2 650 k€</b>	<b>7,4%</b>
042-Opérations d'ordre	98 k€	98 k€	0,0%
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>98 k€</b>	<b>98 k€</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 566 k€</b>	<b>2 748 k€</b>	<b>7,1%</b>

28 mars 2022

Conseil communautaire

22

## Budget annexe DSP Eau - BP 2022 investissement

28 mars 2022

Dépenses BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
16-Emprunts et dettes assimilées	475 k€	375 k€	-21,0%
20-Immobilisations incorporelles	10 k€	0 k€	-100,0%
21-Immobilisations corporelles	130 k€	40 k€	-69,2%
23-Immobilisations en cours	999 k€	1 624 k€	62,6%
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 614 k€</b>	<b>2 039 k€</b>	<b>26,3%</b>
040-Opérations d'ordre	98 k€	98 k€	0,0%
041-Opérations patrimoniales	100 k€	0 k€	-100,0%
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>198 k€</b>	<b>98 k€</b>	<b>-50,5%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 812 k€</b>	<b>2 137 k€</b>	<b>17,9%</b>

Recettes BP 2022 Sans les résultats 2021	BP 2021	Proposition BP 2022	% BP 2021-2022
16-Emprunts et dettes assimilées	1 068 k€	1 728 k€	61,8%
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>1 068 k€</b>	<b>1 728 k€</b>	<b>61,8%</b>
021-Virement de la section de fonctionnement	255 k€	9 k€	-96,5%
040-Opérations d'ordre	389 k€	400 k€	2,8%
041-Opérations patrimoniales	100 k€	0 k€	-100,0%
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>744 k€</b>	<b>409 k€</b>	<b>-45,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 812 k€</b>	<b>2 137 k€</b>	<b>17,9%</b>

Conseil communautaire

23

## Budget annexe DSP eau - Volumes financiers

28 mars 2022

### Dépenses exploitation : 2 339 k€

- Charges générales : 1 740 k€
- Charges de personnel : 190 k€
- Charges financières : 116 k€
- Autres charges : 26 k€
- Charges exceptionnelles : 267 k€

### Recettes exploitation : 2 650 k€

Versements des délégataires

### Dépenses investissement : 2 039 k€

- Remboursement capital dette : 375 k€
- Etudes-Equipements-Travaux : 1 664 k€

#### dont :

- Renouvellement réseaux : 1 373 k€
- Extensions : 161 k€
- Equipements réseaux : 40 k€

### Recettes investissement : 1 729 k€

- Emprunt d'équilibre : 1 729 k€

Conseil communautaire

24

## Autres Budgets Annexes - BP 2022

Fonctionnement - Exploitation	ZAE	Transports	ZAC Cervonnex	Locaux Europa	TRAM
Dépenses	15 k€	82 k€	241 k€	53 k€	60 k€
Recettes	15 k€	82 k€	241 k€	53 k€	60 k€

Investissement	ZAE	Transports	ZAC Cervonnex	Locaux Europa	TRAM
Dépenses	2 404 k€	1 k€	241 k€	25 k€	3 900 k€
Recettes	2 404 k€	1 k€	241 k€	25 k€	3 900 k€

28 mars 2022

Conseil communautaire

25

## Investissements Budgets annexes :

Tram

ZAE

-  
BP 2022

### Budget annexe Tram

**Dépenses réelles d'investissement : 3 900 k€**  
 - Acquisitions foncières : 700 k€  
 - Maîtrise d'œuvre et travaux : 3 200 k€

### Budget annexe ZAE

**Dépenses réelles d'investissement : 2 404 k€**

#### Travaux

Viry grands champs sud - extension : 1 100 k€  
 Participation rond point Vulbens : 300 k€  
 Beaumont-Présilly-Grand Châble : 80 k€  
 Neydens extension Envignes : 20 k€

#### Acquisitions foncières

Rachat EPF suite portage Valleiry : 651 k€  
 Acquisition Beaumont : 181 k€  
 Acquisition Feigères : 67 k€

**Remboursement bail à construction : 5 k€**

28 mars 2022

Conseil communautaire

26



**Merci de votre attention**